

## 2<sup>e</sup> AVIS DE DÉSIGNATION – PARENTS

Désignation d'un membre parent d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf  
Aux membres du comité de parents ainsi qu'aux parents siégeant à un conseil d'établissement situé dans le district 3.

### **MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE**

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné aux membres du comité de parents ainsi qu'aux parents siégeant à un conseil d'établissement du district 3, en vue de la désignation d'un membre parent d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf.

**District 3** – Écoles de la Grande-Vallée, Marie-du-Saint-Sacrement, Saint-Cœur-de-Marie et l'école secondaire Louis-Jobin.

À la suite de l'absence de candidature admissible lors du premier appel de candidatures tenu conformément à l'article 13 du Règlement, le présent deuxième appel de candidatures est effectué en application de l'article 14 dudit Règlement.

Dans ce cadre, peuvent se porter candidats dans le district 3 :

- 1° **les parents siégeant à un conseil d'établissement d'une école située dans ce district**, même s'ils ne sont pas membres du comité de parents;
- 2° **les membres du comité de parents** :
  - qui siègent au conseil d'établissement d'une école située dans ce district ou,
  - dans un cas visé à l'article 143.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), dont l'un des enfants fréquente encore l'école du district dont le parent était membre du conseil d'établissement;
- 3° **le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**, dont l'enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.

Toutefois, conformément au Règlement, un parent siégeant uniquement à un conseil d'établissement ne peut être désigné si un membre admissible du comité de parents du district visé dépose sa candidature dans le délai prescrit.

**MANDAT OUVERT AUX CANDIDATURES** : Un mandat de trois ans, entrée en fonction le **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

### **COMPÉTENCES ET PROFILS RECHERCHÉS**

- Volonté de mettre à profit ses compétences et son expertise pour contribuer à la réalisation de la mission éducative;
- Habileté à faire fi de ses intérêts personnels au profit de l'intérêt supérieur de l'organisation;
- Faire preuve d'engagement envers la mission et la vision du CSS en prenant toujours en compte les valeurs prônées par l'organisation;
  - Être disponible à siéger entre 18 h 30 et 21 h 30 pour 7 à 8 rencontres en soirée par année, soit 25 à 30 heures annuellement. Cette charge augmente si un administrateur s'engage comme membre au sein d'un comité;
- Intérêt marqué pour le travail collaboratif et multidisciplinaire;
- Posséder des habiletés de communication qui favorise le dialogue ouvert et constructif;
- Comprendre et prendre en considération les enjeux organisationnels;
- Sens éthique.

### RESPONSABILITÉS (176.1)

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et les responsabilités de chacun et **dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques** établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle :

1. De s'assurer qu'un **soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres**;
2. De veiller à la pertinence **et à la qualité des services éducatifs** offerts par le centre de services scolaire;
3. De s'assurer de la **gestion efficace et efficiente des ressources** humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
4. **D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration** du centre de services scolaire sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

### QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

#### 2<sup>E</sup> AVIS :

- Détenir le profil recherché;  
1° siéger au conseil d'établissement d'une école située dans ce district ou, dans un cas visé à l'article 143.4 de la Loi sur l'instruction publique, un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement;  
  
2° être un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.
- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Engagement à participer à un programme d'intégration et d'initiation à la fonction d'administrateurs (Formation élaborée par le ministère à l'intention des membres des conseils d'administration d'une durée de 20 heures de même qu'une rencontre de travail animée par le Centre de services scolaire).

### SONT INÉLIGIBLES

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;

- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

### **PROCESSUS D'ÉLECTIONS**

Le processus d'élections est sous la responsabilité du comité de parents selon les règles de régie interne. La date de désignation est prévue à la réunion du comité de parents qui aura lieu le **25 mai 2026**.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au Secrétariat général à l'adresse courriel suivante : [secgen@cssportneuf.gouv.qc.ca](mailto:secgen@cssportneuf.gouv.qc.ca).

- Veuillez prendre note que le membre du conseil d'administration est couvert par une assurance responsabilité civile des administrateurs, selon les conditions qui y sont prévues.
- Des documents seront à signer notamment « Engagement de confidentialité et de dénonciation d'intérêts ».

### **MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE**

Les candidats intéressés sont invités à remplir le formulaire de mise en candidature ci-joint et à le transmettre au directeur général adjoint, M. Jacques Moffette, [jmoffette@cssportneuf.gouv.qc.ca](mailto:jmoffette@cssportneuf.gouv.qc.ca) et au président du comité de parents, M. David Lessard, [david.lessard1@gmail.com](mailto:david.lessard1@gmail.com) , **au plus tard le 25 mai 2026**.

Laurie L'Hérault  
Directrice générale